Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 25 du 1 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

CIRCULAIRE N° 109/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC

relative au recrutement interne de sous-officiers issus des militaires du rang engagé de l'armée de l'air et de l'espace – passerelle initiale – session 2022.

Du *26 janvier 2022*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE :

sous-direction « écoles et formation » ; bureau « activités de la formation ».

CIRCULAIRE N° 109/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC relative au recrutement interne de sous-officiers issus des militaires du rang engagé de l'armée de l'air et de l'espace – passerelle initiale – session 2022.

Du 26 janvier 2022

NOR A R M L 2 2 0 0 4 7 7 C

Référence(s) :

> Arrêté du 9 mars 2021 relatif au recrutement dans l'armée de l'air des sous-officiers issus des militaires du rang engagés de l'armée de l'air (n.i. BO ; JO n° 87 du 13 avril 2021, texte n° 8).

> Directive N° 660/ARM/DRH-AAE/SDEF/BAF du 12 juillet 2021 relative aux épreuves écrites des concours, examens et sélections de l'armée de l'air et de l'espace (n.i. BO).

> Note N° 269/ARM/DRHAA/SDEF/BIDC/SRILE du 7 avril 2021 relative aux grilles d'équivalences interarmées des examens de langues anglaise, allemande, espagnole, italienne, portugaise et de langues de catégorie B - 2021 (n.i. BO).

Pièce(s) jointe(s) :

Cinq annexes et un appendice.

Texte(s) abrogé(s) :

> Note N° 1536/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 16 décembre 2020 portant sur l'accession des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'armée de l'air au certificat élémentaire - session 2021 (n.i. BO).

Référence de publication :

L'arrêté de référence précise les conditions et les modalités de recrutement interne de sous-officiers issus des militaires du rang engagés (MDRE) de l'armée de l'air et de l'espace.

La présente circulaire fixe les modalités d'organisation, en 2022, de ce recrutement interne permettant d'accéder au niveau de qualification du certificat élémentaire (CE) de spécialisation.

1. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

Les conditions de candidature, le rôle des différents intervenants, les spécialisations ouvertes, la nature des épreuves ainsi que le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser font l'objet des annexes I. à V.

Les épreuves se dérouleront aux dates suivantes :

- épreuves du contrôle de la condition physique des militaires (CCPM) : réalisées jusqu'au lundi 28 février 2022 ;
- tests d'aptitude militaire initiale cognitifs (TAMI C) et épreuve spécifique : entre le lundi 25 et le vendredi 29 avril 2022 ;
- examens spécifiques complémentaires (ESC) : sur convocation pour certaines spécialisations.

Pour la première année, il est demandé aux candidats de s'inscrire sur la plateforme Pix.fr et de s'autoévaluer sur leurs compétences numériques.

2. IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement des candidats convoqués aux tests de recrutement, épreuves spécifiques, ESC et examens médicaux sont imputés comme suit :

- Libellé RBOP : EMAA ;
- Code engagement : FD3ADDESC0 ;
- Libellé : DRHAAE SDEF Div Exam Select et Concours.

3. ABROGATION.

Les modalités décrites dans la note N° 1536/ARM/DRH-AA/SDEF/BAF/DESC du 16 décembre 2020 portant sur l'accession des militaires du rang engagés et des militaires musiciens de l'armée de l'air au certificat élémentaire – session 2021 – sont abrogées.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne,

sous-directeur « écoles et formation »
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace,

Olivier GOUDAL.

ANNEXE I.
CONDITIONS DE CANDIDATURE.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour faire acte de candidature, les MDRE doivent remplir les conditions de l'article 3 de l'arrêté de première référence.

Les militaires qui, à la date des épreuves, se trouvent en mission de courte durée (MCD), peuvent être autorisés à se présenter aux TAMI C seulement sur les sites possédant un centre d'information et de recrutement des armées (CIRFA). Dans ce cas, le bureau des ressources humaines, cellule formation (BRH/CFORM) ou l'organisme d'administration équivalent de rattachement, communique à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace/sous-direction écoles et formation/bureau des activités de la formation/division examens, sélections et concours (DRH-AAE/SDEF/BAF/DESC) par courriel, l'identité du personnel et le territoire concerné.

Nota : des demandes de dérogation peuvent exceptionnellement être soumises pour étude à la DRH-AAE par les militaires n'ayant pu bénéficier que d'un nombre restreint de tentatives en raison des seuls motifs suivants :

- inaptitude médicale imputable au service ;
- impossibilité de se présenter aux épreuves liée à un état de grossesse ;
- dépassement du créneau « accession au certificat élémentaire » en raison de services antérieurs en qualité de MDRE.

1.1. **Aptitude médicale**

Les MDRE doivent, le jour du dépôt de candidature, fournir un certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4*/1 en cours de validité et couvrant la totalité des épreuves attestant de l'aptitude médicale à servir dans la (les) spécialisation(s) choisie(s) suivant les critères exigés pour l'exercice des fonctions en qualité de sous-officier, aux épreuves du CCPM, aux opérations extérieures (OPEX) et aux opérations intérieur (OPINT).

Une candidate en état de grossesse dont l'inaptitude médicale temporaire est prononcée après avoir réalisé les épreuves du CCPM, peut être autorisée à présenter les épreuves sur avis médical. Dans tous les cas, la candidate devra fournir, le jour des épreuves, un certificat médical d'un médecin du service de santé des armées datant de moins d'un mois et attestant de son aptitude à réaliser celles-ci.

1.2. **Position administrative**

Les militaires qui, à la date des épreuves, se trouvent en permissions cumulées avec jouissance différée, en congé de reconversion, en congé pour création ou reprise d'entreprise, en congé du blessé, en congé maladie ou dans une position autre que l'activité, ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.1. **Épreuves physiques**

Les candidats postulant pour les spécialisations et sous-spécialités 2620, 341X, 3422 et 3721 doivent, lors du dépôt de candidature, détenir au moins le niveau 4 du CCPM.

De plus, les candidats postulant pour la sous-spécialité 341X doivent détenir l'aptitude « troupes aéroportées/saut à ouverture automatique » (TAP/SOA) en cours de validité.

2.2. **Profil linguistique standardisé**

Les candidats postulant pour la spécialité 31XX et les spécialisations 3230, 3261 et 3422 doivent détenir au minimum un profil linguistique standardisé (PLS) en langue anglaise équivalent à 1111. Pour les candidats à la sous-spécialité 3210, ce niveau de PLS est porté à 2222.

2.3. **Diplôme**

Les candidats postulant pour la spécialisation 3800 doivent détenir un diplôme de niveau 3 lié aux métiers de bouche ou à l'hôtellerie/restauration.

3. COMPÉTENCES NUMÉRIQUES

L'armée de l'air et de l'espace s'est engagée dans une démarche d'acculturation numérique des aviateurs par le biais de l'utilisation de l'outil PIX.

Aussi, il est demandé aux candidats de s'inscrire le plus tôt possible et impérativement avant le vendredi 25 février 2022 sur la plateforme Pix.fr pour effectuer le parcours d'autoévaluation disponible sur ladite plateforme.

Procédure :

1. Aller sur le site www.pix.fr ;
2. Créer son compte avec une adresse email personnelle (gratuit) ;
3. Passer en revue un maximum de compétences (le nombre de points pouvant aller jusqu'à 1024).

Via son espace personnel, une copie écran du tableau de bord faisant apparaître les compétences réalisées avec le score PIX sera transmis par le candidat au BRH au plus tard le vendredi 20 mai 2022.

Le BRH transmettra un tableau récapitulatif global faisant apparaître le score PIX atteint à la DESC avant le vendredi 27 mai 2022.

ANNEXE II.
RÔLE DES DIFFÉRENTS INTERVENANTS.

1. ESPACE ACCÈS EN TOUT TEMPS, TOUT LIEU AU SOUTIEN OU SERVICE D'ACCUEIL ÉQUIVALENT DE RATTACHEMENT

1.1. **Recueil des candidatures**

Les candidats expriment leur volontariat auprès de l'espace « accès en tout temps, tout lieu au soutien » (ATLAS) ou, le cas échéant, du service d'accueil équivalent de rattachement pour les sites ne disposant pas d'espace ATLAS. Ils doivent être munis du certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4*/1, conformément aux directives de l'annexe I.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 25 février 2022.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à présenter les épreuves.

Aucune inscription ou demande de dérogation ne sera prise en compte par la DESC après cette date.

1.2. **Procédure d'enregistrement dans le système d'information des ressources humaines**

Les intervenants enregistrent les candidatures dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) ORCHESTRA, selon la procédure suivante :

- transaction : PA30 ;
- infotype : 9500 « demande » ;
- sous-type : SE05 « Passerelle candidature » ;
- créer ;
- renseigner les rubriques ;
- « type de demande » :
  - BSEL : si l'administré(e) est posté(e) en base aérienne nouvelle génération (BANG) ;
  - GSEL : si l'administré(e) est posté(e) en groupement de soutien de la base de défense (GSBdD) ;
  - 3SEL : si l'administré(e) est posté(e) en formation administrative relevant du chef d'état-major des armées (CEMA) ;
- saisir le(s) « Vœu de spécialisation 1 », « Vœu de spécialisation 2 », « Vœu de spécialisation 3 » (y indiquer un, deux ou trois choix de spécialisation(s) dans le(s)quel(s) le candidat souhaite s'inscrire) ;
- s'assurer de l'identification des acteurs (avis commandant d'unité + avis commandant de formation administrative) et que le décideur est bien « DRHAA/SDEF ». Si ce n'est pas le cas, cliquer sur l'onglet « identification des acteurs », sélectionner le type d'action « décision » et choisir le signataire « DRHAA/SDEF » ;
- valider avec « ENTRÉE » ;
- enregistrer.

Le formulaire de candidature du SIRH ORCHESTRA doit être signé par l'intervenant ayant recueilli la candidature et par l'administré(e). L'original est archivé dans le dossier individuel unique (DIU) du candidat, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

1.3. **Annulation - Désistement**

Une annulation de candidature peut être demandée auprès de l'espace ATLAS ou le service d'accueil équivalent de rattachement avant la parution de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Le désistement, quant à lui, peut être demandé après la parution de cette liste.

L'annulation et le désistement sont définitifs pour l'année considérée et doivent être formalisés dans le SIRH.

Un exemplaire du récépissé d'annulation ou de désistement, signé par l'intervenant ayant recueilli la demande et par le candidat, est archivé dans le DIU, sous-dossier « administration », partie 2 « instruction – formation ».

Une copie du récépissé est adressée à la DESC par courriel.

2. BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES/CELLULE FORMATION

Le BRH/CFORM de rattachement est responsable de l'analyse du dossier de chaque candidat, de la vérification de l'ensemble des conditions à remplir et prérequis à détenir, de la fiabilisation des données et du suivi de la saisie de l'avis du commandant d'unité (CDU) et du commandant de formation administrative (CFA) air de rattachement dans le SIRH ORCHESTRA.

2.1. **Avis hiérarchiques**

Les CDU et CFA air de rattachement émettent leur avis dans le SIRH ORCHESTRA, pour chacune des candidatures.

L'avis du CFA air de rattachement devra être saisi au plus tard le vendredi 04 mars 2022.

Ces avis seront exploités avant la parution de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves.

2.2. **Transmission du certificat médico-administratif**

Une copie du certificat médico-administratif d'aptitude n° 620-4*/1 de chaque candidat sera transmise à la DESC pour le vendredi 04 mars 2022 au plus tard, à l'adresse suivante : drhaa-desc-selections-soff-mdre.gestionnaire@intradef.gouv.fr.

2.3. **État récapitulatif de candidatures**

Le BRH/CFORM établit un état récapitulatif des candidats inscrits classés par ordre alphabétique, signé par le chef du BRH et transmis par courriel à la DESC pour le vendredi 04 mars 2022.

2.4. **Confirmation de recrutement**

Dès connaissance de la liste des candidats admis ainsi que des candidats admis sous réserve de réussite aux ESC, le BRH/CFORM convoque les intéressés afin de leur communiquer la spécialisation au titre de laquelle ils sont retenus ou admis sous réserve de réussite aux ESC.

L'imprimé donné en appendice II.A, complété par les candidats, doit être transmis par le BRH/CFORM aux écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air et de l'espace/bureau planification programmation et conduite (ESOMAAE/BPPC) par courriel (esomaa-bppc-eleves.resp-bur-planif.fct@intradef.gouv.fr), dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la liste.

Les candidats qui renoncent au bénéfice du recrutement après avoir été déclarés admis aux épreuves en perdent le bénéfice pour l'année considérée.

Les candidats retenus au recrutement qui ne se présentent pas au stage du certificat d'aptitude militaire (CAM) et/ou au stage de formation professionnelle du certificat élémentaire (CE) de spécialisation perdent le bénéfice de celui-ci, à l'exception de ceux étant en affectation hors métropole, en OPEX, en MCD ou en état de grossesse.

2.5. **Expertise médicale spécifique**

Les candidats sélectionnés pour la sous-spécialité 321X, après réussite aux ESC, devront effectuer une expertise médicale spécifique dans un centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN), incluant l'aptitude médicale dite EUROCLASSE 3, dès réception de la liste émise par la DESC. Le BRH/CFORM réserve les rendez-vous auprès d'un CEMPN. Il réserve autant de rendez-vous qu'il y a de candidats.

3. COMMANDANT D'UNITÉ

Le CDU émet un avis (favorable ou défavorable) dans le SIRH ORCHESTRA pour chacune des candidatures.

4. COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE AIR DE RATTACHEMENT

Sur la base d'éléments d'appréciation délivrés par le CDU, le CFA air de rattachement, après avoir recueilli le cas échéant l'avis du CFA employeur, émet un avis général motivé portant la mention « favorable » ou « défavorable ». Cet avis doit, à ce titre, apprécier la manière de servir de l'intéressé(e) et, par ailleurs, mettre en exergue ses capacités générales à accéder aux responsabilités supérieures.

5. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION ÉCOLES ET FORMATION/BUREAU DES ACTIVITÉS DE LA FORMATION/DIVISION EXAMENS, SÉLECTIONS ET CONCOURS

5.1. **Autorisation à présenter les épreuves**

Après vérification des conditions de candidature et étude des avis hiérarchiques, la DESC établit, pour le mercredi 23 mars 2022, la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves. Cette liste, arrêtée par le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air et de l'espace (DRHAAE), est publiée sur le site intradef de la DRH-AAE et au *Bulletin officiel des armées*.

5.2. **Centres d'examen hors métropole**

La DESC désigne, pour le mercredi 23 mars 2022, les centres d'examen hors métropole retenus.

Après cette date, elle étudie les demandes de changement de centre d'examen transmis par les BRH/CFORM.

5.3. **Consignes de surveillance**

La DESC établit et transmet les consignes destinées à chaque président de la commission de surveillance de l'épreuve spécifique.

5.4. **Tests d'aptitude militaire initiale cognitifs et épreuve spécifique**

En relation avec le centre de sélection spécifique air (CSSA), la DESC est chargée :

- de convoquer les candidats affectés en métropole ;
- de mettre en place les sujets de l'épreuve spécifique pour chaque centre d'examen ;
- d'organiser les TAMI C en collaboration avec le CSSA et l'épreuve spécifique ;
- de corriger les cartes test de l'épreuve spécifique.

5.5. **Commission de sélection**

Une fois les épreuves terminées et les résultats transmis par les centres d'examen et le CSSA, la DESC établit des listes anonymes de classement des candidats par spécialisation postulée et résultats obtenus. Ces listes sont ensuite soumises à l'étude d'une commission de sélection.

Le DRHAAE désigne les membres de la commission de sélection qui comprend :

- cinq membres à voix délibérative :
  - le sous-directeur « écoles et formation » de la DRH-AAE, ou son représentant, président ;
  - un collège de représentants choisis au sein des autres sous-directions de la DRH-AAE et commandements organiques comprenant :

- un officier supérieur ou un personnel civil de catégorie A, vice-président ;
- trois officiers ;

- des membres à voix consultative :
  - les conseillers militaires du rang près le chef d'état-major de l'armée de l'air et de l'espace et le DRHAAE ;
  - toute personne dont le président juge la présence utile.

Après délibération, la commission de sélection propose au DRHAAE, les listes des candidats pouvant être déclarés admis par spécialisation, en fonction des besoins de l'armée de l'air et de l'espace, des choix postulés et des résultats obtenus aux épreuves.

Les candidats ex aequo sont classés de la manière suivante :

- en premier lieu, en fonction des résultats aux TAMI C et du « standard eleven 1ère classe » (STEN) obtenu ;
- en deuxième lieu, le cas échéant, en fonction de la note obtenue à l'épreuve spécifique ;
- en troisième lieu, en fonction des résultats obtenus au CCPM.

Après la levée de l'anonymat, le DRHAAE arrête la liste des candidats déclarés admis dans une spécialisation et ceux admis sous réserve de réussite aux ESC.

5.6. **Diffusion des résultats**

La DESC procède à la publication des listes des candidats admis, classés par spécialisation et par ordre de mérite dans la spécialisation sur le site Intradef de la DRH-AAE et au *Bulletin officiel des armées*.

Elle met à jour les résultats des candidats dans le SIRH ORCHESTRA. Les résultats sont consultables à partir du vivier.

Dès réception de tous les résultats des ESC, la DESC procède à la publication de la liste des candidats admis définitivement.

6. CENTRE DE SÉLECTION SPÉCIFIQUE AIR

Le CSSA est responsable de l'organisation des TAMI C.

Il est chargé de collationner les résultats des TAMI C des centres d'examen hors métropole. Les résultats exploités sont ensuite transmis à la DESC à la fin de chaque journée de test.

7. CENTRES D'EXAMEN HORS MÉTROPOLE

Les centres d'examen hors métropole sont chargés de convoquer les candidats rattachés à leur site et d'organiser les TAMI C et l'épreuve spécifique éventuelle.

À l'issue des épreuves, chaque centre d'examen hors métropole transmet par cryptage les données *via* l'automate de chiffrement des informations de la Défense (ACID) :

- les résultats du TAMI C au CSSA ;
- un fichier comprenant les cartes test renseignées et scannées à la DESC.

Par ailleurs, les cartes test doivent également être transmises par voie postale selon la directive de deuxième référence.

8. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/SOUS-DIRECTION RECRUTEMENNT RÉSERVES JEUNESSE/BUREAU RECRUTEMENT

La DRH-AAE/SDRRJ/BR, en coordination avec le CSSA, est chargée de convoquer les candidats devant passer des ESC.

À l'issue des ESC, elle transmet à la DESC la liste de ces candidats accompagnée de l'avis associé (favorable ou défavorable).

Les candidats présentant un avis défavorable ne sont pas retenus pour l'année considérée.

9. ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/BUREAU PLANIFICATION PROGRAMMATION ET CONDUITE

Les ESOMAAE/BPPC préparent et diffusent les avis de détachement en école (ADE), avec copie à la DESC.

10. ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG DE L'ARMÉE DE L'AIR ET DE L'ESPACE/BUREAU PROSPECTIVE ET ÉVOLUTIONS

La section études des ESOMAAE/BPE est chargée de la mise en place pour la session 2022, d'une aide à la révision concernant l'épreuve spécifique pour les candidats postulants pour les spécialisations 2280, 8100 et 8220.

Cet enseignement à distance (EAD) via la plateforme d'apprentissage « moodle » du campus numérique de Rochefort (CNR), sera dispensé par la section d'enseignement électronique générale (SEEG) de l'escadron de formation aérienne des spécialités sol (EFASS) entre le jeudi 24 mars et le vendredi 15 avril 2022 (en fonction du nombre de candidats).

Les modalités pratiques de mise en place de cet EAD seront données ultérieurement par les ESOMAAE/BPE en étroite collaboration avec la brigade aérienne d'appui à la manœuvre aérienne/systèmes d'information et de communication (BAAMA/SIC).

APPENDICE II.A.
CONFIRMATION DE RECRUTEMENT

Je, soussigné(e)

(grade, nom, prénom)

NIA : , accepte la spécialisation : , pour laquelle j'ai été retenu(e), ou déclaré(e) admis(e) sous réserve de réussite aux ESC, à l'occasion de la commission de sélection relative à l'accession au certificat élémentaire – session 2022.

À , le

Signature de l'intéressé(e)

DESTINATAIRE :

- esomaa-bppc-eleves.resp-bur-planif.fct@intradef.gouv.fr

ANNEXE III.
SPÉCIALISATIONS OUVERTES

Les candidats peuvent postuler pour trois spécialisations au maximum. La liste des spécialisations ouvertes et le récapitulatif des prérequis et des épreuves par spécialisation postulée sont détaillés ci-dessous.

Le choix de la spécialisation est déterminant pour que le candidat puisse suivre avec succès la formation professionnelle correspondante.

L'expression d'un choix, en opposition avec les capacités physiques et/ou intellectuelles, peut conduire les sous-officiers candidats à ce recrutement interne, à l'échec définitif à la formation professionnelle et à la gestion délicate de leur carrière.

1. LISTE DES SPÉCIALISATIONS OUVERTES

2115 – Technicien de maintenance vecteur et moteur.
2133 – Mécanicien structure aéronefs.
2217 – Mécanicien avionique.
2280 – Technicien systèmes d'information et de communications aéronautiques [(1)].

2320 – Technicien armement bord et sol.
2420 – Technicien métiers de l’image.
2550 – Mécaniciens matériels environnement aéronautique.
2620 – Pompier de l’armée de l’air.
2730 – Logisticien.
2810 – Sous-officier du transit aérien.
3111 – Technicien interception et exploitation du signal.
3113 – Technicien interception localisation et brouillage système.
3130 – Technicien renseignement d’origine image.
3161 – Technicien exploitation renseignement.
3171 – Technicien linguiste d’écoute de langue slave.
3172 – Technicien linguiste d’écoute de langue arabe.
3173 – Technicien linguiste d’écoute de langue européenne.
3174 – Technicien linguiste d’écoute de langue particulière.
3210 – Contrôleur aérien en spécialisation (tronc commun pour la saisie ORCHESTRA).
3230 – Planification et conduite des opérations aériennes.
3261 – Moniteur de simulateur de vol.
3412 – Fusilier parachutiste de l’air – MATOU.

3417 – Maître-chien parachutiste de l'air – MATOU.
3422 – Spécialiste défense sol-air.
3539 – Spécialiste électrotechnicien opérationnel des infrastructures aéronautiques.
3550 – Spécialiste de la construction opérationnelle et d'infrastructure.
3610 – Gestionnaire ressources humaines-secrétariat.
3634 – Acheteur public.
3635 – Comptable-finances.
3721 – Moniteur d'entraînement physique militaire et sportif.
3800 – Gestionnaire restauration et hôtellerie.
7330 – Musicien de l'air.
8100 – Spécialiste des systèmes et supports de télécommunications [(1)].
8220 – Spécialiste des réseaux informatiques et sécurité des systèmes d'information et de communications [(1)].
8230 – Concepteur et manager des systèmes d'information.

[(1)] Une aide à la révision en enseignement à distance pour l'épreuve spécifique est proposée aux candidats postulant pour ces trois spécialisations, sous la responsabilité conjointe de l'ESOMAAE/BPE et la BAAMA/SIC.

2. RÉCAPITULATIF DES PRÉREQUIS ET DES ÉPREUVES PAR SPÉCIALISATION POSTULÉE

Spécialisation postulée	Niveau CCPM minimum [(1)]	TAMI C	Épreuve spécifique	Examens spécifiques complémentaires	PLS anglais minimum [(3)]
2115	3	X	QCM		
2133	3	X	QCM		

2217	3	X	QCM		
2280	3	X	QCM		
2320	3	X	QCM		
2420	3	X			
2550	3	X	QCM		
2620	4	X		X [(2)]	
2730	3	X			
2810	3	X			
3111	3	X	QCM	X	1111
3113	3	X		X	1111
3130	3	X	QCM	X	1111
3161	3	X		X	1111
3171	3	X		X	1111
3172	3	X		X	1111
3173	3	X		X	1111
3174	3	X		X	1111
3210	3	X		X	2222
3230	3	X			1111

3261	3	X		X	1111
3412	4	X		X	
3417	4	X		X	
3422	4	X		X [2]	1111
3539	3	X	QCM		
3550	3	X	QCM		
3610	3	X			
3634	3	X			
3635	3	X			
3721	4	X		X	
3800	3	X			
7330	3			X [2]	
8100	3	X	QCM		
8220	3	X	QCM		
8230	3	X	QCM		

[1] Le seuil minimal de résultat est porté à 31 points conformément à la demande de l'EMA.
[2] Voir annexe IV. point 4.
[3] Voir note citée en 3ème référence.

ANNEXE IV.
NATURE DES ÉPREUVES.

1. GÉNÉRALITÉS

Les candidats qui n'ont pas réalisé la totalité des épreuves, pour un motif quelconque, sont éliminés de ce recrutement pour l'année considérée.

2. ÉPREUVES COMMUNES À TOUTES LES SPÉCIALISATIONS

2.1. **Épreuves physiques**

Le CCPM est obligatoire. Il comprend trois aptitudes physiques communes évaluées lors du contrôle de la condition physique générale (CCPG) :

- l'endurance cardio-respiratoire ;
- la capacité musculaire générale ;
- l'aisance aquatique.

Toutes les épreuves sportives du CCPG doivent être effectuées. En cas de non réalisation d'une ou de plusieurs épreuves, le candidat n'est pas autorisé à présenter le reste des épreuves.

En revanche, compte tenu des difficultés d'accès aux piscines en raison de la crise sanitaire actuelle, la fréquence du test d'aisance aquatique peut être définie comme bisannuelle ou exceptionnellement, trisannuelle, sur décision du commandant de base ou du commandant de formation administrative.

Un niveau CCPM inférieur à 3 est éliminatoire pour le recrutement à l'exception des spécialités 2620, 341X, 3422 et 3721 qui requièrent un niveau CCPM au minimum de 4.

2.2. **Tests d'aptitude militaire initiale cognitifs**

Les TAMI C comprennent six tests cognitifs destinés à apprécier l'aptitude logique des candidats ainsi que leur capacité et leur vitesse de compréhension dans les domaines suivants :

- le raisonnement ;
- le spatial ;
- l'arithmétique ;
- le verbal ;
- l'attention ;
- la vitesse de codage.

Les scores des candidats sont répartis en onze classes (de 0 à 10). Le seuil d'élimination est le STEN zéro (0). Les candidats qui ne franchissent pas ce seuil sont éliminés et ne sont pas autorisés à poursuivre les épreuves du recrutement.

3. ÉPREUVE SPÉCIFIQUE

Les spécialisations concernées par cette épreuve sont les suivantes : 2115, 2133, 2217, 2280, 2320, 2550, 3111, 3130, 3539, 3550, 8100, 8220 et 8230.

L'épreuve spécifique est un questionnaire à choix multiples (QCM) de vingt-cinq (25) questions d'une durée d'une heure et trente minutes (1 h 30).

Les calculatrices de poche sont autorisées, y compris les calculatrices programmables (mais non programmées), alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante ou de dispositif communiquant. Les calculatrices doivent disposer d'une fonctionnalité « mode examen » avec signal lumineux clignotant d'activation.

Le programme de révision de cette épreuve est disponible en ligne sur le site Intradef de la DRH-AAE, rubrique « concours, examens, sélections – militaires du rang – passerelles sous-officiers – passerelle initiale – documentation ».

4. EXAMENS SPÉCIFIQUES COMPLÉMENTAIRES

Seuls les candidats postulant pour les sous-spécialités et spécialisations 2620, 3111, 3113, 3130, 3161, 317X, 3210, 3261, 3412, 3417, 3422, 3721 et 7330 sont convoqués pour passer des ESC.

Les candidats stationnés hors métropole effectuent les ESC en métropole au CSSA de Tours.

4.1. **Spécialisation 2620**

Les MDRE de la spécialisation 2620, candidats dans leur spécialisation d'origine, ne passent pas les ESC, seuls les candidats issus d'une autre spécialisation effectuent ces épreuves.

4.2. **Spécialisation 3424**

Les MDRE de la spécialisation 3424 postulant pour la spécialisation 3422 passent un entretien avec un psychologue.

4.3. **Spécialisation 7330**

Les MDRE de la spécialisation 7330 effectuent des épreuves musicales organisées par la musique de l'air.

ANNEXE V.

CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

CALENDRIER DES ÉPREUVES ET DES TRAVAUX À RÉALISER.

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATE D'EXÉCUTION.
1	Espace ATLAS ou service d'accueil équivalent.	Recueil et enregistrement des candidatures dans le SIRH.	/.	Jusqu'au vendredi 25 février 2022.
2	Candidats.	Inscription sur la plateforme PIX.fr.	/	Jusqu'au vendredi 25 février 2022.
		Déroulement des épreuves CCPM.		Jusqu'au 28 février 2022.
3	BRH/CFORM.	Fiabilisation des données RH.	DESC.	Jusqu'au vendredi 4 mars 2022.
		Transmission des états récapitulatifs de candidature.		
		Transmission des certificats médico-administratifs d'aptitude n° 620-4*/1.		
		Suivi de la saisie des avis hiérarchiques.	SIRH.	
4	DESC.	Mise en ligne de la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves.	Intradef.	Jusqu'au mercredi 23 mars 2022.
		Désignation des centres d'examen hors métropole.	Centres d'examen hors métropole.	
		Mise en place des sujets de l'épreuve spécifique.	Centres d'examen.	/.
5	CSSA ou centres d'examen hors métropole.	TAMI C et épreuve spécifique.	/.	Entre le lundi 25 et le vendredi 29 avril 2022.
6	Centres d'examen hors métropole.	Transmission des résultats des TAMI C.	CSSA.	À l'issue des tests.
		Transmission des cartes test.	DESC.	
7	CSSA.	Transmission des résultats exploités des TAMI C.	DESC.	A l'issue des tests.
8	DESC.	Correction des cartes test.	/.	Entre le lundi 16 et le jeudi 19 mai 2022.
9	Candidats.	Transmission de la copie écran du tableau de bord avec le score PIX.	BRH/CFORM.	Jusqu'au vendredi 20 mai 2022.
10	BRH/CFORM.	Transmission du tableau récapitulatif global des scores PIX.	DESC.	Jusqu'au vendredi 27 mai 2022.
11	DESC.	Commission de sélection.	/.	Juin 2022.
		Diffusion des résultats.	Intradef.	À l'issue de la commission.
12	DRH-AAE/ SDRRJ/BR.	Déroulement des ESC.	/.	/.